

**2022 DFA 19** : Souscription par la Ville de Paris à l'augmentation de capital de la Société SOGARIS SAEML et approbation des modifications des statuts et du pacte d'actionnaire

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.225-127 et suivants ;

Vu les statuts de SOGARIS ;

Vu le projet de délibération du 22, 23, 24 et 25 mars 2022 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'approuver la souscription par la Ville de Paris à l'augmentation de capital de la Société SOGARIS SAEML ainsi que les modifications des statuts et du pacte d'actionnaire ;

Sur le rapport présenté par Madame Sandrine CHARNOZ, au nom de la 1ère Commission ;

### **DELIBERE**

**Article 1** : Le Conseil de Paris approuve la modification de la composition du capital de la société SOGARIS SAEML résultant de l'augmentation de capital réservée à la Ville de Paris pour 46 757 actions nouvellement émises, au Département des Hauts-de-Seine pour 46 757 actions nouvellement émises, à la Caisse des Dépôts et Consignations pour 184 824 actions nouvellement émises, à la Métropole du Grand Paris pour 20 724 actions nouvellement émises, à la société Meridiam pour 20 087 actions nouvellement émises et à la cession de l'intégralité de la participation de Habitat en Région Services au profit de la société Meridiam, soit 18 974 actions.

**Article 2** : Le Conseil de Paris approuve la souscription de 46 757 actions nouvellement émises au prix global de 21 975 790 euros, soit un prix unitaire de 470 euros, dont 15,25 euros de valeur nominale et 454,75 euros de prime d'émission, et autorise Mme la Maire

de Paris à signer le bulletin de souscription correspondant, joint à la présente délibération.

**Article 3** : Le Conseil de Paris approuve la modification des statuts annexés à la présente délibération.

**Article 4** : Le Conseil de Paris autorise les représentants de la Ville de Paris qui, à la date de la présente délibération, siègent à l'assemblée générale extraordinaire et au conseil d'administration de la société SOGARIS SAEML, à donner leur accord aux résolutions ou délibérations nécessaires à la mise en œuvre de la modification de la composition du capital et des statuts de la société, respectivement mentionnés aux articles 1er et 2.

**Article 5** : Le Conseil de Paris approuve la modification du pacte d'actionnaires de la société SOGARIS SAEML et autorise Mme la Maire de Paris à signer l'avenant correspondant, joint à la présente délibération.

**Article 6** : Le Conseil de Paris désigne [.....] pour représenter la Ville de Paris au Conseil d'administration de la société SOGARIS SAEML.